

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la scolarisation des élèves de 1 à 4 H dans d'autres villages que celui de leur domicile (dérogation)

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

### RAPPEL

L'organisation des classes est régie par le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

Son article 11 a dû être modifié pour permettre la scolarisation d'élèves de 1 à 4 H dans d'autres villages que celui du domicile parental. Validé par arrêté du 5 février 2014, le texte est devenu :

Organisation des classes **Art. 11** <sup>1</sup> Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire après consultation du Conseil d'établissement scolaire.

### ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 :

A l'exception des écoliers des Bayards et de Boveresse, les élèves du cycle 1 sont suffisamment nombreux pour rester scolarisés dans leur village de domicile, même si cela a pour conséquence de les regrouper dans des classes hétérogènes de 2, 3 voire 4 degrés ensemble.

En revanche et comme cela a déjà été le cas pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, l'effectif des enfants domiciliés aux Bayards et à Boveresse est trop bas pour permettre l'ouverture d'une classe de 1 à 4 Harmos.

Les effectifs connus à ce jour sont :

Village	Degré 1H	Degré 2H	Degré 3H	Degré 4H	Total élèves
Les Bayards	1	3	0	2	6
Boveresse	1	2	2	3	8

Au regard de cet effectif très bas, nous sollicitons pour l'année 2015-2016 une dérogation à l'article 11 du règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

Comme cela avait déjà été évoqué dans un précédent rapport, il est peu stimulant sur le plan pédagogique pour un élève de suivre le programme scolaire seul ou avec un camarade, tout comme pour le maître, il est difficile d'enseigner 4 programmes scolaires en même temps pour quelques élèves seulement. Ce nombre d'élèves est par ailleurs trop faible pour bénéficier de périodes d'appui.

Par ailleurs, le SEO prévoit, pour le cycle 1, un nombre moyen d'élèves de 18 élèves par classe. Cela a pour conséquence que, pour compenser les effectifs plus bas dans certains villages, il est nécessaire, dans d'autres, de prévoir des classes de 22, 23, voire 24 élèves pour garder l'objectif moyen de 18 enfants par classe.

### CONSULTATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le Conseil d'établissement scolaire a examiné la demande de dérogation pour les villages des Bayards et de Boveresse lors de sa séance du 17 mars 2015. C'est à l'unanimité que les dérogations ont été approuvées.

**CONCLUSIONS:**

Nous vous invitons à bien vouloir préavisier positivement la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4 H de Boveresse à Môtiers.

Vous en remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Val-de-Travers, le 25 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LA PRESIDENTE : LE CHANCELIER :

Chantal Brunner

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

DEROGATION A L'ARTICLE 11 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE  
L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU VAL-DE-TRAVERS (ORGANISATION  
DES CLASSES)



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 25 mars 2015 ;  
vu la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 ;  
vu l'article 11 al.1 du règlement général de l'école Jean-Jacques Rousseau du  
17 janvier 2011 ;  
vu la consultation du Conseil d'établissement scolaire du 17 mars 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Conseil général accepte la dérogation requise par le Conseil communal portant sur la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4 H de Boveresse à Môtiers pour l'année scolaire 2015-2016.

**Art. 2** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Travers, le 11 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger